

DELIBERATION N° 19/319 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'IMPLANTATION
DE TOMOGRAPHIE PAR EMISSION DE POSITONS (TEP) ET CYCLOTRON
EN CORSE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Jean-Charles ORSUCCI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Pierre POLI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Laura FURIOLI
M. Xavier LACOMBE à M. Francis GIUDICI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine RIERA
M. Julien PAOLINI à Mme Paola MOSCA
M. Paulu Santu PARIGI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Santa DUVAL
M. Antoine POLI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Muriel FAGNI
Mme Rosa PROSPERI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne TOMASI à M. Pascal CARLOTTI
M. Petr'Antone TOMASI à M. François BENEDETTI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Frédérique DENSARI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Danielle ANTONINI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que chaque année, environ 1 800 nouveaux cas de cancers sont détectés en Corse et que 840 décès liés à cette maladie y sont recensés, ce qui en fait le premier facteur de mortalité du territoire chez les moins de 65 ans,

CONSIDERANT qu'au début des années 2000, le ministère de la Santé a décidé, lors du lancement du premier Plan Cancer, d'équiper l'ensemble des territoires de Tomographie par Emission de Positons (TEP), qui permettent d'évaluer avec précision l'évolution de tumeurs cancéreuses,

CONSIDERANT que l'objectif stratégique n° 4 du Cadre d'Orientation Stratégique (COS) est d'assurer un accès de proximité à un système de santé gradué et de qualité et d'inscrire l'imagerie médicale et nucléaire dans une logique de parcours garantissant à l'usager la qualité, la sécurité et la pertinence de sa prise en charge et confortant le rôle essentiel des professionnels de santé de l'imagerie,

CONSIDERANT qu'en 2018, selon les chiffres des CPAM de Corse, plus de 2 000 TEP scan ont été réalisés par des patients corses sur le continent,

CONSIDERANT que, selon les données de la Société Française de Médecine Nucléaire (SFMN) des rapports des Centres de Lutte Contre le Cancer (CLCC), le taux de croissance annuel de ces derniers entre 2010 et 2017 est environ de 14,5 %,

CONSIDERANT qu'en 2025, le besoin des patients corses sera d'environ de 7 000 examens TEP par an,

CONSIDERANT qu'il existe actuellement en Corse un défaut de recours au TEP de l'ordre de 50 % qui *de facto* entraîne un renoncement aux soins,

CONSIDERANT que les causes de ce défaut de recours sont notamment liées au refus du patient de réaliser cet examen sur le continent, à l'impossibilité médicale de se déplacer du fait de son état général et de la pénibilité du transfert, des délais de rendez-vous, de l'âge avancé ou encore de l'isolement,

CONSIDERANT l'importante distance entre les deux services de médecine nucléaire actuellement implantés sur Ajaccio et Bastia et les pathologies lourdes présentées par les patients,

CONSIDERANT que l'expérience de l'installation de la 1^{ère} gamma caméra en 1999 à Ajaccio a montré que le recrutement croisé n'excédait pas 10 %,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de ne pas créer de déséquilibre territorial lors de l'installation de TEP, afin de garantir aux patients Corses la possibilité d'être examinés et soignés dans les meilleures conditions, et ce, sans avoir à parcourir des distances qui seraient trop importantes, voire dissuasives,

CONSIDERANT qu'il est précisé dans le Schéma Régional de Santé (SRS) que l'installation de TEP et Cyclotron est un projet qui nécessite un complément d'expertise, notamment sur les volets « pharmaceutiques » et « ressources humaines », afin de trouver la solution la plus efficace et la plus pérenne au bénéfice de la population insulaire en prenant en compte la soutenabilité financière de ce projet,

CONSIDERANT le complément d'expertise et l'étude de faisabilité sur le sujet présentés par le Docteur Samuel BURG, chef du service de médecine nucléaire du Centre Hospitalier de Castelluccio, à la Commission des politiques de santé de l'Assemblée de Corse le 10 juillet dernier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de doter l'île de TEP et de Cyclotron, afin d'éviter aux corses atteints d'un cancer les nombreuses contraintes liées aux déplacements sur le continent, qui, de surcroît, sont souvent à l'origine de renoncement aux soins,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME sa volonté de réduire, autant que faire se peut, les déplacements de corses sur le continent pour raisons médicales, en élargissant l'offre de soins insulaire et en dotant l'île de matériels médicaux performants qui répondent au mieux aux besoins de sa population.

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) l'implantation de deux Tomographie par Emission de Positons (TEP) sur les sites de Bastia et Ajaccio, et de tout mettre en œuvre pour l'obtention d'un Cyclotron sur l'un de ces deux sites.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour faire valoir cette demande auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé et de l'ARS. »

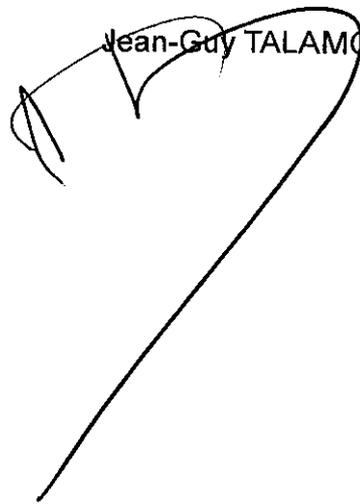
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 septembre 2019,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a loop and extending downwards and to the right.

Accusé de réception

Objet	MOTION : IMPLANTATION DE TOMOGRAPHIE PAR EMISSION DE POSITONS (TEP) ET CYCLOTRON EN CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20190927-045294-DE
Identifiant interne	045294
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 septembre 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)